

DES SYSTÈMES
D'ÉCONOMIE
POLITIQUE.

TOME II.

DE L'IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15,
DERRIÈRE L'ODÉON.

A 172
67

DES SYSTÈMES
D'ÉCONOMIE
POLITIQUE,

DE LA VALEUR COMPARATIVE
DE LEURS DOCTRINES,
ET DE CELLE QUI PARAÎT LA PLUS FAVORABLE
AUX PROGRÈS DE LA RICHESSE.

SECONDE ÉDITION,

*Avec de nombreuses additions relatives aux controverses
récentes de MM. MALTHUS, BUCHANAN, RICARDO, sur
les points les plus importants de l'économie politique.*

PAR M. CH. GANILH,
DÉPUTÉ DU CANTAL.

Hanc veniam damus petimusque vicissim.

HOR.

TOME SECOND.



A PARIS,

CHEZ TREUTTET ET WÜRTZ, RUE DE BOURBON, N° 17;
A STRASBOURG ET A LONDRES, MÊME MAISON DE COMMERCE.

1821.

DES SYSTEMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE UNIQUE.

Des systèmes sur la rente de la terre ou le fermage.

ON n'est pas d'accord sur la nature de la rente de la terre, sur les motifs qui la légitiment, sur les causes qui la produisent, sur la place qu'elle occupe dans la richesse générale.

Les économistes la font dériver des avances primitives du propriétaire pour défricher le sol et le mettre en état de culture (1).

Adam-Smith a combattu cette opinion par plusieurs considérations tirées de ce que le propriétaire demande une rente, même pour une terre inculte; de ce que les frais de la mise

(1) Physiocr., 1^{re} Observation sur le Tableau économique.

en culture se font souvent aux dépens du tenancier; de ce que la rente est également due, quoiqu'il n'y ait point eu d'avances primitives pour la culture du sol; et il finit par dire que la rente est le prix payé pour l'usage de la terre (1).

Mais on sent bien qu'on ne seroit guère disposé à payer un prix pour l'usage de la terre, si cet usage ne devoit donner aucun profit à celui qui en paye la rente; et ici s'élève une controverse très-vive entre plusieurs écrivains sur la nature et la quotité de cette rente.

« Ce qui détermine la hausse ou la baisse du
» prix des denrées, dit Adam-Smith, c'est ce
» qu'il en coûte en salaires du travail et en profits des capitaux pour les porter au marché;
» mais c'est parce que leur prix est haut ou bas,
» au-delà ou au-dessous de ce qui est nécessaire
» pour le paiement des salaires et des profits,
» que ce prix donne constamment une rente
» haute ou basse, ou qu'il n'en donne point.

» Il y a des parties du produit de la terre dont
» la demande est toujours assez grande pour
» donner un plus grand prix que celui qui est
» nécessaire pour les porter au marché, d'autres
» très qui donnent ou ne donnent pas un plus

(1) Richesse des nations, liv. 1^{er}, chap. 11.

» grand prix. Les premières donnent toujours
 » une rente au propriétaire, et les dernières
 » peuvent lui en donner une ou ne pas lui en
 » donner, suivant les circonstances. La ren-
 » te fait par conséquent partie du prix des
 » denrées, mais tout autrement que les pro-
 » fits et les gages. Suivant que ceux-ci sont
 » hauts ou bas, ils sont la cause du haut ou du
 » bas prix du blé, et la rente haute ou basse en
 » est le résultat. »

Adam-Smith considère ensuite successive-
 ment les parties du produit de la terre qui
 donnent toujours une rente, celles qui peu-
 vent en donner une ou n'en pas donner, et les
 variations qui dans les différentes périodes d'a-
 mélioration ont naturellement lieu dans la va-
 leur relative des différentes sortes de produits
 bruts, quand on les compare les uns avec les au-
 tres, et avec les produits des manufactures (1).

Ainsi, dans le système d'Adam-Smith, le fer-
 mage fait partie du prix des denrées, comme
 les salaires du travail et les profits du capital ;
 mais il ne fait partie que de leur prix vénal, et
 n'entre pour rien dans leur prix naturel. Cette
 distinction, qui n'a pas encore été faite, quoi-
 qu'elle résulte évidemment de la doctrine d'A-

(1) *Ibid.*

dam-Smith, me paroît répandre un grand jour sur cette controverse, comme nous le verrons dans la suite.

M. Buchanan a envisagé la rente de la terre sous des rapports tout-à-fait différens de ceux qui ont été aperçus par Adam-Smith.

« Le prix des denrées qui sont produites par
» le travail et le capital, dit cet écrivain, ne peut
» être long-temps au-dessus ou au-dessous de
» ce qui suffit pour payer le taux des gages et
» du profit des capitaux. S'il est plus haut, le
» capital est détourné des emplois les moins lu-
» cratifs par la tentation d'un plus grand profit
» dans les emplois les plus lucratifs, jusqu'à ce
» que la quantité progressive des produits en ait
» réduit le prix; si, au contraire, le prix des
» denrées est plus bas que ce qu'il en coûte
» pour les porter au marché, le capital se retire
» d'un emploi sans profit, jusqu'à ce que la ra-
» reté des denrées en élève le prix.

» Cette règle ne s'applique pas cependant au
» produit de la terre, qui est généralement ven-
» du pour un prix non-seulement suffisant pour
» rembourser les gages du travail et les profits
» des capitaux, mais pour donner au propriétaire
» du sol un surplus ou fermage. Ce haut prix n'est
» pas évidemment nécessaire pour assurer la pro-
» duction, car la terre seroit cultivée lors même

» qu'elle ne produiroit pas au-delà des gages du
 » travail et des profits du capital.... Le haut
 » prix qui laisse un surplus ou rente au pro-
 » priétaire n'étant pas nécessaire à la produc-
 » tion, doit être expliqué par un principe diffé-
 » rent, et il semble dériver de la rareté compa-
 » rative de la production des articles qui don-
 » nent généralement une rente.

» Il est clair que la quantité d'une denrée
 » consommée se proportionne toujours et né-
 » cessairement à la quantité produite; et c'est
 » par l'élévation du prix que la consommation
 » est circonscrite dans les véritables limites de
 » la production; comme aussi la trop grande
 » abondance des denrées en accélère la con-
 » sommation par la baisse de leur prix. Le prix
 » est donc le grand régulateur de la consumma-
 » tion; et quand une denrée est vendue à un
 » assez haut prix pour qu'il donne un excédant
 » après le paiement de toutes les dépenses de
 » la production, la rente est la conséquence de
 » ce haut prix.... Le prix des denrées étant fixé
 » dans la vue de régler la consommation, est
 » entièrement indépendant du prix de leur pro-
 » duction; et quoiqu'elle ait coûté plus ou
 » moins, les denrées ne seront vendues ni plus
 » cher, ni à meilleur marché.... Le prix qui
 » proportionne exactement la consommation du

» blé à son approvisionnement peut être appelé
» son prix naturel; c'est le centre vers lequel
» tend sans cesse le prix du marché, et jusqu'à
» ce qu'il y soit parvenu il est évident qu'il ne
» peut pas rester long-temps au-dessus ou au-
» dessous, parce qu'un plus haut ou plus bas
» prix implique un excédant ou une insuffisan-
» ce de denrées, et que c'est pour faire cesser
» cette différence que le prix du blé existe.

» Le prix du blé étant indépendant des frais
» de la production, ces frais doivent être acquit-
» tés aux dépens de la rente; et quand ils sont
» plus ou moins considérables, il n'en résulte
» pas un plus haut ou plus bas prix, mais une
» rente plus haute ou plus basse (1). »

Dans cette opinion, la rente est nécessairement l'excédant du prix vénal sur le prix naturel; mais le prix vénal est indépendant du prix naturel, et subordonné à l'état comparatif de la production et des consommations.

M. Malthus donne encore de la rente de la terre des notions différentes de celles qu'en ont données Adam-Smith et M. Buchanan.

« Le fermage, dit M. Malthus, est la portion
» de la valeur de tout le produit qui reste au

(1) Observations sur le prix des denrées qui produisent une rente.

» propriétaire de la terre après qu'il a payé tous
» les frais de sa culture, de quelque nature
» qu'ils soient, y compris les profits du capital
» employé, estimés d'après le terme courant et
» ordinaire des profits des capitaux agricoles à
» une époque déterminée.

» Le fermage doit-il être considéré comme
» un simple produit du travail, et comme le ré-
» sultat de l'augmentation de prix que le ven-
» deur obtient par l'effet d'un privilège spécial?

» Ou le fermage n'est-il qu'une transmission
» de valeur qui n'ajoute rien à la richesse na-
» tionale, qui n'est avantageuse qu'aux proprié-
» taires, et qui est, dans la même proportion,
» nuisible aux consommateurs?

» La cause immédiate du fermage est évi-
» demment l'excédant du prix par-delà les frais
» de production, auquel les produits agricoles
» se vendent dans le marché..... Les causes du
» haut prix des produits agricoles peuvent se
» réduire aux trois suivantes.

» La qualité de la terre, qui permet d'en re-
» tirer une quantité plus considérable des cho-
» ses nécessaires à la vie ; la propriété particu-
» lière qu'ont les choses nécessaires à la vie de
» se pouvoir créer elles-mêmes une demande,
» ou de faire naître un nombre de consomma-
» teurs proportionné à la quantité des denrées

» produites ; et la rareté comparative des terrains les plus fertiles.

» La cause du prix élevé des choses nécessaires à la vie , au-delà des frais de production, dépend de leur abondance plutôt que de leur rareté, et non-seulement est différente de la cherté occasionée par des monopoles artificiels , mais encore du prix élevé des produits particuliers de la terre autres que les vivres qu'on peut nommer des monopoles naturels et nécessaires (1). »

Cette doctrine diffère essentiellement des deux premières. C'est bien toujours l'excédant du prix vénal au-dessus du prix naturel des denrées agricoles qui forme la rente de la terre ; mais cet excédant ne résulte que des produits agricoles nécessaires à la vie, de leur abondance et non de leur rareté. Comment donc se fait-il que l'abondance des choses nécessaires à la vie n'en fasse pas baisser le prix ? C'est un privilège qui leur est particulier ; c'est parce qu'il n'y en a jamais assez, c'est parce qu'elles se vendent toujours à un prix de monopole.

M. Ricardo est d'une opinion entièrement différente de celle de M. Malthus.

(1) An inquiry into the nature and progress of rent ; et Observations au sujet des lois sur les blés.

« Le fermage, dit cet écrivain, est cette portion du produit que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives du sol.

» C'est uniquement parce que la terre diffère en forces productives, et parce que dans les progrès de la population les terrains d'une qualité inférieure ou moins bien situés, sont défrichés, qu'on paye un fermage pour avoir la faculté de les exploiter. Dès que, par suite des progrès de la société, on commence à se livrer à la culture des terrains du second degré de fertilité, le fermage commence à avoir lieu pour ceux du premier degré, et son prix dépend de la différence dans la qualité respective des deux espèces de terre, et ainsi de suite pour une de seconde et de troisième classe.

» Ce qui fait hausser la valeur comparative des produits de l'agriculture, c'est le plus de travail employé à la production des dernières portions obtenues, et non le fermage qu'on paye au propriétaire..... Le blé ne renchérit pas parce qu'on paye un fermage; c'est au contraire parce que le blé est cher qu'on paye un fermage, et l'on a remarqué avec raison que le blé ne baisseroit pas lorsque les propriétaires feroient l'entier abandon de leurs fermages.

» Lorsqu'il n'y a que des terrains fertiles et
» productifs, ils ne donnent point de fermage ,
» et ce n'est qu'après qu'ils se sont détériorés,
» et que leur travail donne moins de produits,
» qu'on détache une partie du produit primitif
» des portions de terre les plus fertiles pour le
» paiement du fermage... La hausse du ferma-
» ge est toujours l'effet de l'accroissement de la
» richesse nationale et de la difficulté de pro-
» curer des subsistances au surcroît de la popu-
» lation ; c'est un signe , mais ce n'est jamais
» une cause de richesse..... Si le prix élevé du
» blé étoit l'effet et non la cause des fermages,
» leur hausse ou leur baisse ne pourroit man-
» quer d'avoir une influence sur les prix ; mais
» c'est le blé qui a exigé, pour sa production,
» le plus de travail, qui est le régulateur du prix
» des grains , et le fermage n'entre pas et ne
» peut entrer pour rien dans les élémens du
» prix du blé (1). »

M. Ricardo fait donc résulter la rente de la terre de la stérilité comparative des terres, tellement que si elles étoient toutes également fertiles ou également stériles, on ne connoîtroit pas même le nom de la rente.

Les diverses opinions que je viens d'analyser

(1) Princ. d'écon. polit. et de l'impôt, chap. 2 et 17.

nous présentent par conséquent quatre systèmes distincts, qui se rapprochent par quelques côtés, mais qui diffèrent dans le point principal, dans la nature et les causes de la rente.

Dans l'un, elle dérive de l'excédant du prix vénal des produits agricoles sur leur prix naturel, excédant nécessairement existant dans la production de certaines parties des denrées agricoles.

Dans l'autre, la rente résulte encore de l'excédant du prix vénal sur le prix naturel, mais cet excédant dépend de la proportion des consommations et de la production.

Dans le troisième, elle a son fondement dans la différence du prix vénal et du prix naturel, différence résultante de l'insuffisance des produits agricoles nécessaires à la vie.

Dans le quatrième, enfin, elle est produite par la différence des frais de production des bonnes terres et de l'abondance de leurs produits, et des frais de production, et de la rareté des produits des terres médiocres ou mauvaises.

De ces quatre systèmes, quel est celui, je ne dirai pas qui ne donne aucune prise à la critique, qui dissipe tous les doutes et résout toutes les difficultés : ni l'un ni l'autre n'ont cet avantage; mais quel est celui qui paroît le plus

raisonnable, le plus satisfaisant, le plus approchant de la vérité? Il me semble que le problème réduit à ces termes n'est pas insoluble.

M. Ricardo a raison de croire que ce qui détermine un cultivateur à payer un fermage au propriétaire du sol, c'est parce qu'il croit qu'il aura plus d'avantage à cultiver de bonnes terres que des terres médiocres ou mauvaises, que les frais de production sont moins dispendieux pour les bonnes terres, et que leurs produits sont plus considérables que ceux des autres terres; et qu'après avoir déduit les frais de production sur les produits, il aura un excédant supérieur au fermage qu'il s'engage à payer. De tels motifs sont déterminans, et expliquent bien le principe de la rente; la justice de l'obligation contractée par le fermier envers le propriétaire et la loi de leurs conventions mutuelles; mais l'opinion du fermier qu'après avoir défalqué des produits agricoles les frais de production, il lui restera un excédant supérieur à la rente, et avec lequel il pourra la payer, n'est pas et ne peut pas être regardée comme la véritable cause de la rente; car si elle ne se vérifioit pas, la rente n'existeroit pas, quoiqu'elle eût été promise. Malgré les justes motifs du fermier pour s'engager à payer un fermage, il reste donc toujours à savoir si elle